

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

11^e rencontre – 1^{er} février 2022

(par visioconférence)

Direction générale :

Mme Francyne Fleury, directrice générale par intérim
M. Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la performance
financière et à l'efficacité opérationnelle
M^e Chloé Normand, secrétaire générale
M. Bernard Beausoleil Chartrand, analyste, Secrétariat général

Invités :

Mme Manon Lanctôt, coordonnatrice du Bureau des services
partagés et des projets institutionnels
MM. Alain Guillemette, directeur de l'unité 1 et du Service du
développement et de l'innovation professionnelle
Pierre Fadli, coordonnateur du Service du développement et
de l'innovation professionnelle
Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources
financières
Roger Lalonde, directeur adjoint au Bureau des appropi-
sionnements
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources
matérielles
Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation
scolaire
M^e Jérôme Gariépy, coordonnateur au Bureau des affaires
juridiques

Mot de la direction générale

La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

Considérant la séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 1^{er} février 2022, la secrétaire générale informe les participants que le mandat de la directrice générale par intérim, Francyne Fleury, est prolongé jusqu'au 13 février prochain. C'est donc à Mme Fleury que s'adresse l'ensemble des rapports et c'est elle qui prend conséquemment les décisions lors de cette présente rencontre décisionnelle.

1.

Adoption de l'ordre du jour

La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 18 janvier 2022
- 3- Budget 2021-2022 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-05-201-A Délocalisation du centre administratif et de l'annexe – dépassement de coût – honoraires supplémentaires pour les services juridiques pour la rédaction d'un amendement à la convention d'usufruit avec le *Fonds de placement immobilier Cominar*
- 5- A-12-638 Services à l'élève – personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modifications au plan de l'effectif 2021-2022
- 6- A-13-21 Service du développement et de l'innovation professionnelle – paiement de rétribution à des organismes qui recrutent des élèves en formation professionnelle – évolution du paiement des rétributions et autorisation de paiement des montants de rétribution à l'intérieur de la délégation du DGA et du DG
- 7- A-29-2034-A Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2021-2022
- 8- A-31-4607 Service des ressources financières – école Charles-Bruneau – rénovation de la finition intérieure – phase 1 - séquence 2 – appel d'offres 25-3003P – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4614 Service des ressources financières – école Notre-Dame-des-Victoires – réfection de l'enveloppe extérieure – appel d'offres 25-3006P – attribution de contrat
- 10- A-31-4623 Service des ressources financières – école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle – mise aux normes DAR, compteur, coupure et entrée d'eau – appel d'offres 25-3009P – attribution de contrat

- 11- A-31-4651 Service des ressources financières – école Boucher-De La Bruère – embellissement de la cour d'école – appel d'offres 25-3016P – attribution de contrat
- 12- A-31-4652 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la réfection des enveloppes des écoles Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Arsène et le 4121, 42^e Rue – appel d'offres 24-704P1 – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4656 Service des ressources financières – école Lucien-Pagé – mise à niveau du réseau de drainage pluvial – phase 2 – appel d'offres 25-3024P – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4659 Service des ressources financières – école Sainte-Louise-de-Marillac – rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires – appel d'offres 25-3025P – attribution de contrat
- 15- A-31-4665 Service des ressources financières – école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Saint-Jean-Baptiste – remplacement du système d'alarme intrusion et d'intercommunications – appel d'offres 25-3029P – attribution de contrat
- 16- A-31-4669 Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-Matha – démantèlement sélectif des intérieurs – appel d'offres 25-3030P – attribution de contrat
- 17- A-31-4683 Service des ressources financières – entreprise de services écoénergétiques (ESE) pour la réalisation d'un projet d'économie d'énergie – seconde étape – appel d'offres 24-587P – modification des sources de financement
- 18- A-33-1839 Service des ressources matérielles – école Charles-Lemoyne – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes auxiliaires (projet : 021 044800)
- 19- A-33-1841 Service des ressources matérielles – école Dollard-des-Ormeaux – dépense supplémentaire pour des travaux forfaitaires dans le cadre du projet du remplacement de l'entrée électrique (projet : 141 012 820)
- 20- A-33-1842 Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – modification d'un contrat – travaux dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires (projet : 498 021750)
- 21- A-34-3316 Service du secrétariat général – entente de règlement avec *La Compagnie d'Assurance Trisura Garantie* dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école sur 2 étages ainsi que les travaux partiels du bâtiment existant et la réfection de l'enveloppe extérieure de l'école Guillaume-Couture – 6300, avenue Albanie, Montréal (appel d'offres 25-2234P)

22- Documents d'information :

- a) A-33-1838 Service des ressources matérielles – école Saint-Justin – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de CVCA (projet : 497 020 390)
- b) A-33-1840 Service des ressources matérielles – école Notre-Dame-des-Victoires – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure (projet : 052 015 060)

23- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 18 janvier 2022

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 18 janvier 2022.

3. Budget 2021-2022 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2021-2022 est déposé.

La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Délocalisation du centre administratif et de l'annexe – dépassement de coût – honoraires supplémentaires pour les services juridiques pour la rédaction d'un amendement à la convention d'usufruit avec le *Fonds de placement immobilier Cominar*

Document déposé : Rapport DG-05-201-A en date du 28 janvier 2022 de Mme Manon Lanctôt concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat de gré à gré attribué à la firme *Fasken, Martineau Dumoulin, S.E.N.C.R.L* pour les services juridiques pour la préparation d'un contrat d'usufruit entre le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et *Cominar*;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût estimé des honoraires pour la révision au texte de l'amendement afin d'y inclure l'impact de la pandémie et les retards occasionnés;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de fonctionnement et que, par conséquent, elle aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires*, selon lequel le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER la Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle à payer à la firme *Fasken, Martineau Dumoulin, S.E.N.C.R.L* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services juridiques fournis dans le cadre du projet de délocalisation du centre administratif et son annexe.

5. Services à l'élève – personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modifications au plan de l'effectif 2021-2022

Document déposé : Rapport A-12-638 en date du 25 janvier 2022
de M. Benoît Laforest concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques des élèves à besoins particuliers et les services à leur offrir;

CONSIDÉRANT que les Services à l'élève ont pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT que Mme Kichenide Mareus, technicienne en éducation spécialisée affecté à 100 % depuis le 5 octobre dernier à l'école Barclay, pour l'accompagnement d'un élève avec des besoins particuliers scolarisé en classe AMPLI;

CONSIDÉRANT que Mme Léa Lucinas Carole Danet, technicienne en éducation spécialisée affectée à 100 % depuis le 15 octobre dernier à l'école Laurier, pour l'accompagnement d'un élève avec des besoins particuliers scolarisé en classe ordinaire;

CONSIDÉRANT que Mme Jacinthe Lelièvre Mathieu, technicienne en éducation spécialisée affectée à 100 % depuis le 5 octobre dernier à l'école Sainte-Jeanne-d'Arc et par la suite à l'école Saint-Pierre-Apôtre, pour l'accompagnement d'un élève avec des difficultés d'adaptation et une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT que Mme Élisabeth Lévesque, technicienne en éducation spécialisée affectée à 100 % depuis le 5 octobre dernier à l'école Simonne-Monet, pour l'accompagnement d'un élève avec un handicap moteur;

CONSIDÉRANT que Mme Aya Marie-Madeleine Kouadio, préposée aux élèves handicapés affectée à 85 % depuis le 24 septembre dernier à l'école Victor-Doré, pour l'accompagnement d'un élève TSA lourdement handicapé;

CONSIDÉRANT que les cinq postes seront financés avec le budget des Services à l'élève;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 87b) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un poste saisonnier à temps complet (100 %) de technicien en éducation spécialisée aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Barclay et d'IMPUTER la dépense à l'indice 341-000-1-23140-160;
- 2° de CRÉER un poste saisonnier à temps complet (100 %) de technicien en éducation spécialisée aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Laurier et d'IMPUTER la dépense à l'indice 341-000-1-23140-160;
- 3° de CRÉER un poste saisonnier à temps complet (100 %) de technicien en éducation spécialisée aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Sainte-Jeanne-d'Arc et d'IMPUTER la dépense à l'indice 341-000-1-23140-160;
- 4° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel (100 %) de technicien en éducation spécialisée aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Simonne-Monet et d'IMPUTER la dépense à l'indice 341-000-1-23140-160;
- 5° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel (85 %) de préposé aux élèves handicapés aux Services à l'élève ayant comme lieu d'exercice l'école Victor-Doré et d'IMPUTER la dépense à l'indice 341-000-1-23410-160;
- 6° de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2021-2022 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, manuel ouvrier, ouvrier d'entretien classe I, concierges et personnel de cafétéria adopté le 20 mai 2021.

6. Service du développement et de l'innovation professionnelle – paiement de rétribution à des organismes qui recrutent des élèves en formation professionnelle – évolution du paiement des rétributions et autorisation de paiement des montants de rétribution à l'intérieur de la délégation du DGA et du DG

Document déposé : Rapport A-13-21 en date du 26 janvier 2022
de M. Pierre Fadli concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2019, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a retenu les services d'organismes recruteurs à la suite de la publication d'un appel d'offres de qualification dans le but de recruter des élèves pour ses programmes de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que par la suite, d'autres avis de qualification ont été publiés afin de permettre à d'autres organismes recruteurs à se qualifier pendant la période de validité de la liste des organismes qualifiés;

CONSIDÉRANT que les contrats qui ont fait suite à ces avis publics de qualification étaient d'une durée maximale de 2 ans et venaient à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que tant et aussi longtemps que des élèves généreront des ETP sanctionnés dans le cadre des contrats découlant de l'appel d'offres 24-529P, des rétributions y seront liées nécessitant de présenter un rapport d'approbation pour les montants dépassant les 55 000 \$ (soit la délégation de pouvoirs du directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle) et d'information sur l'évolution des montants de rétribution versés aux organismes concernés;

CONSIDÉRANT que le CSSDM ne pouvait prévoir les montants de rétribution au moment de la signature des contrats, ceux-ci ont été signés à 0 \$;

CONSIDÉRANT que ces contrats de services doivent respecter ce qui est prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et au *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* R2011-1;

CONSIDÉRANT qu'à la rencontre décisionnelle du 4 février 2021 (rapport A-13-08), il a été autorisé le paiement des montants de rétribution à l'intérieur de la délégation du DGA et du DG liés aux contrats conclus par le directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle avec les organismes qualifiés par appel d'offres public pour le recrutement des élèves en formation professionnelle et dont le montant des rétributions excédait 55 000 \$;

CONSIDÉRANT que le rapport A-13-08 prévoyait que le Service du développement et de l'innovation professionnelle s'engageait à présenter régulièrement un rapport sur les paiements de rétribution versés aux organismes afin que le DG puisse voir l'évolution des paiements et autoriser les dépassements de coûts qui relèvent de sa délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le 5 mai 2021 (rapport A-13-19 présenté hors rencontre décisionnelle), la DG intérimaire a autorisé le nouveau paiement des montants de rétribution à l'intérieur de la délégation du DGA et du DG liés aux contrats conclus par le directeur du SDIP avec les organismes qualifiés par appel d'offres public pour le recrutement des élèves en formation professionnelle et dont le montant des rétributions excédait 55 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la rencontre décisionnelle du 24 août 2021 (rapport A-13-20), il a été autorisé le nouveau paiement des montants de rétribution à l'intérieur de la délégation du DGA et du DG liés aux contrats conclus par le directeur du SDIP avec les organismes qualifiés par appel d'offres public pour le recrutement des élèves en formation professionnelle et dont le montant des rétributions excédait 55 000 \$;

CONSIDÉRANT que les montants autorisés aux rapports A-13-08, A-13-19 et A-13-20 ont fait l'objet d'une augmentation significative nécessitant une autorisation par la DG, plus particulièrement les montants excédant 110 000 \$;

CONSIDÉRANT que la DGA concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent transitoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER le paiement des montants de rétribution à l'intérieur de la délégation de pouvoirs du DGA et du DG liés aux contrats conclus par le directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle avec les organismes qualifiés par appel d'offres public pour le recrutement des élèves en formation professionnelle apparaissant à la dernière colonne du tableau de l'Annexe I du rapport A-13-21 et dont le paiement des rétributions en date du 1^{er} janvier 2022 excède 55 000 \$, ainsi que ceux préalablement autorisés aux rapports A-13-08, A-13-19 et A-13-20 dépassant les 110 000 \$.

7. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2021-2022

Document déposé : Rapport A-29-2034-A en date du 26 janvier 2022
de Mme Olga Bragari concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que M. Gabriel Grégoire, surveillant d'élèves, est affecté à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 8 octobre 2021 à l'école Édouard-Montpetit;

CONSIDÉRANT que Mme Laila El Kamel, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 40 % depuis le 15 octobre 2021 mais que depuis le 3 janvier 2022 elle est affectée à 32 % (11,2 heures/semaine) à l'école François-de-Laval;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Tessier, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 42,8571 % (15 heures/semaine) depuis le 15 octobre 2021 à l'école Saint-Grégoire-le-Grand;

CONSIDÉRANT que Mme Mélina Taylor, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 11 novembre 2021 à l'école Saint-Grégoire-le-Grand;

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de surveillant d'élèves à l'école Édouard-Montpetit à l'indice 100-256-6-23147-160;
- 2° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel à 32 % de technicien en éducation spécialisée à l'école François-de-Laval à l'indice 100-132-6-23147-167;
- 3° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Grégoire-le-Grand aux indices 100-076-6-27540-167 à 14,35 %, 100-076-6-23147-167 à 5,67 %, 100-076-7-23140-167 à 6,32 %, 100-076-6-23153-167 à 42,06 % et 104-076-6-23140-167 à 31,60 %;
- 4° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel à 42,8571 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Grégoire-le-Grand à l'indice 104-076-6-23140-167;
- 5° de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2021-2022 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria adopté le 20 mai 2021.

8. Service des ressources financières – école Charles-Bruneau – rénovation de la finition intérieure – phase 1 - séquence 2 – appel d'offres 25-3003P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4607 en date du 24 janvier 2022
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation de la finition intérieure – phase 1 - séquence 2 à l'école Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Anjalec Construction inc.* au montant de 538 799 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la sous-mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 538 799 \$ plus taxes à *Anjalec Construction inc.*, pour la rénovation de la finition intérieure – phase 1 - séquence 2 à l'école Charles-Bruneau;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

9. Service des ressources financières – école Notre-Dame-des-Victoires – réfection de l'enveloppe extérieure – appel d'offres 25-3006P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4614 en date du 25 janvier 2022
de M. Abdelaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école Notre-Dame-des-Victoires;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Sept Étoiles Canada inc.* au montant de 1 789 135 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 789 135 \$ plus taxes à *Construction Sept Étoiles Canada inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'école Notre-Dame-des-Victoires;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

10. Service des ressources financières – école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle – mise aux normes DAR, compteur, coupure et entrée d'eau – appel d'offres 25-3009P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4623 en date du 24 janvier 2022
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise aux normes DAR, compteur, coupure et entrée d'eau à l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Oslo construction inc.* au montant de 121 988 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que les dépenses dont fait état le présent rapport seront imputées au budget d'investissement, dans le cadre de la mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers, tel qu'énoncé dans le rapport *Programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026* du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'advenant que le financement en maintien d'actifs immobiliers dans les règles et paramètres budgétaires pour les investissements de 2022-2023 à 2024-2025 soit en deçà des montants anticipés, le CSSDM en tiendra compte lors de l'actualisation de la *Programmation du plan directeur d'investissement 2022-2027*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 121 988 \$ plus taxes à *Oslo construction inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes DAR, compteur, coupure et entrée d'eau à l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

11. Service des ressources financières – école Boucher-De La Bruère – embellissement de la cour d'école – appel d'offres 25-3016P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4651 en date du 26 janvier 2022
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embellissement de la cour d'école Boucher-De La Bruère;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 18 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *E2R inc.* au montant de 169 625 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la source de financement mentionnée au rapport;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée dans le cadre de la mesure 50530 – Embellissement des cours d'école – année scolaire 2018-2019, de la sous-mesure 50531 – Embellissement des cours d'école (devancement d'investissement) – année scolaire 2020-2021, par des fonds amassés par l'école, la contribution du CSSDM ainsi que par la sous-mesure 50624;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 169 625 \$ plus taxes à *E2R inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour l'embellissement de la cour d'école Boucher-De La Bruère;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la réfection des enveloppes des écoles Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Arsène et le 4121, 42^e Rue – appel d'offres 24-704P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4652 en date du 27 janvier 2022
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour des services professionnels en architecture pour la réfection des enveloppes des écoles Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Arsène et le 4121, 42^e Rue;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les quatre soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2023-2024, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui sera au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT qu'une partie des dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget de fonctionnement du CSSDM et que par conséquent, il y aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 396 863 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Barin s.e.n.c.r.l.* pour des services professionnels en architecture pour la réfection des enveloppes des écoles Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Arsène et le 4121, 42^e Rue. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

13. Service des ressources financières – école Lucien-Pagé – mise à niveau du réseau de drainage pluvial – phase 2 – appel d'offres 25-3024P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4656 en date du 26 janvier 2022
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la phase 2 de la mise à niveau du réseau de drainage pluvial, à l'école Lucien-Pagé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Immobilier Belmon inc.* au montant de 1 774 070 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 774 070 \$ plus taxes à *Immobilier Belmon inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la phase 2 de la mise à niveau du réseau de drainage pluvial à l'école Lucien-Pagé;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

14. Service des ressources financières – école Sainte-Louise-de-Marillac – rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires – appel d'offres 25-3025P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4659 en date du 25 janvier 2022
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires à l'école Sainte-Louise-de-Marillac;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Roland Grenier Construction Limitée* au montant de 2 471 953 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2022-2023, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 471 953 \$ plus taxes à *Roland Grenier Construction limitée* plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires à l'école Sainte-Louise-de-Marillac;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

15. Service des ressources financières – école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Saint-Jean-Baptiste – remplacement du système d'alarme intrusion et d'intercommunications – appel d'offres 25-3029P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4665 en date du 25 janvier 2022
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement du système d'alarme intrusion et d'intercommunications à l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est 2733-8649 *QUÉBEC inc. (Desjardins sécurité du bâtiment)* au montant de 597 777,77 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la sous-mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 597 777,77 \$ plus taxes à 2733-8649 QUÉBEC inc. (*Desjardins sécurité du bâtiment*) plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de système d'alarme intrusion et d'intercommunications à l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Saint-Jean-Baptiste;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

16. Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-Matha – démantèlement sélectif des intérieurs – appel d'offres 25-3030P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4669 en date du 26 janvier 2022
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au démantèlement sélectif des intérieurs à l'école Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Décontamination IGR inc.* au montant de 445 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale par intérim et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 445 500 \$ plus taxes à *Décontamination IGR inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour le démantèlement sélectif des intérieurs à l'école Saint-Jean-de-Matha;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

17. Service des ressources financières – entreprise de services écoénergétiques (ESE) pour la réalisation d'un projet d'économie d'énergie – seconde étape – appel d'offres 24-587P – modification des sources de financement

Document déposé : Rapport A-31-4683 en date du 25 janvier 2022
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que comme suite au dépôt du rapport A-31-4432, la directrice générale par intérim du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) entérinait les sources de financement proposées pour un contrat de services écoénergétiques attribué à *ÉNERGÈRE inc.* lors de la rencontre décisionnelle du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude de faisabilité détaillée du projet de services écoénergétiques, le montage financier du projet a été révisé;

CONSIDÉRANT les nouvelles sources de financement énumérées au présent rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport.

18. Service des ressources matérielles – école Charles-Lemoyne – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes auxiliaires (projet : 021 044800)

Document déposé : Rapport A-33-1839 en date du 11 janvier 2022
de M. Francis Fortin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour les services professionnels liés au remplacement des systèmes d'alarmes, d'urgences et d'intercommunication de l'école Charles-Lemoyne, située au 2001, rue Mullins, à Montréal;

CONSIDÉRANT les ajustements requis pour réaliser le présent mandat;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la sous-mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2020-2021, qui est prévu dans le rapport Programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale par intérim et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Tetra Tech QI inc.* la somme estimée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du projet de remplacement des systèmes d'alarmes, d'urgences et d'intercommunication de l'école Charles-Lemoyne.

19. Service des ressources matérielles – école Dollard-des-Ormeaux –
dépense supplémentaire pour des travaux forfaitaires dans le cadre du projet
du remplacement de l'entrée électrique (projet : 141 012 820)

Document déposé : Rapport A-33-1841 en date du 20 janvier 2022
de Mme Hala Ben Amor concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction Alben inc.* pour le projet de remplacement de l'entrée électrique de l'école Dollard-des-Ormeaux, située au 6639, rue d'Aragon, à Montréal;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires requis en raison des conditions de chantier détaillées dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la direction générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la direction générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;

- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction Alben inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du remplacement de l'entrée électrique de l'école Dollard-des-Ormeaux.

20. Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – modification d'un contrat – travaux dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires (projet : 498 021750)

Document déposé : Rapport A-33-1842 en date du 20 janvier 2022
de M. Léonard Pautin Sandoum concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Planit Construction inc.* à la suite de l'appel d'offres public 25-2905P et visant la rénovation des blocs sanitaires de l'école Ludger-Duvernay, 770 rue du Couvent, à Montréal;

CONSIDÉRANT le contexte invoqué au rapport A-33-1842 et qu'il serait préférable de modifier le contrat de *Planit Construction inc.* afin de retirer la séquence 2 du projet et, conséquemment, de lancer un nouvel appel d'offres pour les travaux de la séquence 2;

CONSIDÉRANT la légitimité du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de modifier un contrat en vertu des articles 63 et suivants des *Conditions générales pour les travaux de construction*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2020-2021, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la direction générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MODIFIER le contrat liant *Planit Construction inc.* et le Centre de services scolaire de Montréal au regard de la rénovation des blocs sanitaires de l'école Ludger-Duvernay, 770 rue du Couvent, à Montréal afin de retirer la séquence 2 des travaux;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à entreprendre toutes les démarches nécessaires devant donner plein effet à la présente modification du contrat;
- 3° d'APPROUVER le montage financier indiqué au présent rapport;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur les sommes qui seront recommandées par les professionnels quant à l'avancement des travaux;
- 5° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à publier un appel d'offres public afin de retenir un entrepreneur pour effectuer les travaux de la séquence 2.

21. Service du secrétariat général – Entente de règlement avec *La Compagnie d'Assurance Trisura Garantie* dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école sur 2 étages ainsi que les travaux partiels du bâtiment existant et la réfection de l'enveloppe extérieure de l'école Guillaume-Couture – 6300, avenue Albanie, Montréal (appel d'offres : 25-2234P)

Document déposé : Rapport A-34-3316 en date du 26 janvier 2022
de M^e Jérôme Gariépy concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT tous les éléments énoncés au rapport confidentiel n° A-34-3316 qui justifient de régler ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de régler ce litige selon les termes décrits au rapport confidentiel n° A-34-3316;

CONSIDÉRANT que les parties sont d'accord afin de régler le dossier de la manière énoncée au rapport confidentiel n° A-34-3316;

CONSIDÉRANT l'article 164 b) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* qui délègue le pouvoir au comité exécutif d'autoriser une transaction pour régler un litige de plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER, telle que décrite dans le rapport confidentiel n° A-34-3316, l'entente de règlement finale avec *La Compagnie d'Assurance Trisura Garantie* dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école sur 2 étages ainsi que les travaux partiels du bâtiment existant et la réfection de l'enveloppe extérieure de l'école Guillaume-Couture;
 - 2° de MANDATER le directeur du Service du secrétariat général de signer tout document permettant de finaliser lesdits règlements;
- et
- 3° de MANDATER le Service des ressources matérielles et le Service des ressources financières de prévoir les modalités de paiement selon les termes de l'entente.

22. Documents d'information :

- a) A-33-1838 Service des ressources matérielles – école Saint-Justin – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de CVCA (projet : 497 020 390)
- b) A-33-1840 Service des ressources matérielles – école Notre-Dame-des-Victoires – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure (projet : 052 015 060)

23. Divers

À ce point, il n'y a aucune question, ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 43.

Secrétariat général – 17 février 2022